

LA SIGNALÉTIQUE

I – DEFINITION

Les plans d'évacuation ont deux objectifs :

- Permettre l'évacuation du personnel et du public.
- Faciliter l'intervention des services d'incendie et secours.

II – DESCRIPTION

Un plan d'intervention ou d'évacuation est un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

III – EMBLACEMENT DES PLANS D'EVACUATION ET CONSIGNES INCENDIE ET DES PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'évacuation et les consignes incendie doivent être placés, par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages), à proximité des escaliers et ascenseurs, ou sur la porte d'escalier, ou à tout autre endroit où ils pourront être vus facilement.

Emplacement des plans d'intervention

Les plans d'intervention doivent être placés par niveaux à proximité des accès utilisables par les sapeurs pompiers.

De plus, un plan général, regroupant la totalité des niveaux doit être placé à chacun des accès de l'établissement.

Ils doivent être affichés à proximité des escaliers, ascenseurs ou à tout autre endroit visible mais aussi à chaque niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage...) Ils comportent les cheminements vers la sortie ainsi que les moyens de secours et les sources d'énergies.